

COMMUNE
d'ARTRES

59269

Le Maire de la Commune d'Artres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L2213-1, L2213-2, L22-2 (3^{es}),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réserver des emplacements pour les voitures particulières des personnes handicapées détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de l'original du macaron GIG-GIC.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées détenteurs de la carte de stationnement pour instituer dans la Commune comme stipulé à l'article 2 suivant.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tous véhicules, exception faite des véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de l'original du macaron GIG et GIC, sur les emplacements matérialisés à cet effet, sur les voies et parkings suivants :

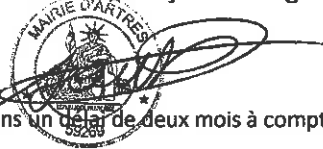
1 place	7 rue de la Fabrique – devant la Mairie
2 places	rue de la Fabrique – parking de la salle des fêtes
1 place	8 rue du Préau

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux. Chaque emplacement est matérialisé au sol par un marquage bleu avec le pictogramme GIG GIC peint en blanc accompagné d'un panneau signalant la ou les places adjacentes.

Article 4 : Les macarons GIC-GIC seront remplacés par la carte de stationnement européenne pour les personnes handicapées des le 01/01/2011.
Ce document est délivré par la Maison Départementale du Handicap, après instruction de la demande par le Centre Communal Action Social.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'adjoint délégué, Madame la secrétaire Générale, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Artres, le 18/04/2011
P/Le Maire, l'Adjoint Délégué



Transmis à Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes

Le présent Arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire.